

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MARGENCEL**

Date : 29/08/2019

Numéro : 2019-08-02

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
21/08/2019

Date d'affichage
04/09/2019

Séance du 29 août 2019L'an deux mil dix-neuf
Et le vingt-neuf août
A Margencel

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, Sous la présidence de : M. RAMBICUR Jean-Pierre, Maire,

Présents :

M. RAMBICUR Jean-Pierre, Mme JORDAN Dominique, M. GILLET Yves, M. BOUCHET Franck, M. MASSOULIER Bernard, M. JACQUET Bertrand, M. DETRAZ Christian, M. BROUZE Daniel, M. RENAUD Didier, Mme TETU Martine, Mme DESUZINGE Anita, M. BAUDET Gérard, Mme THUILLIER Corinne, Mme GAILLARD Valérie, Mme LEPIZZERA Anne, Mme Francine JACQUIER, Mme GUILLET Marie-Pénélope, M. BLONDAZ-GERARD Jonathan.

Absente excusée :

Mme LATOUR Séverine ayant donné pouvoir à Mme GUILLET Marie-Pénélope

Secrétaire de séance : Mme Anne LEPIZZERA

Objet de la délibération**FINANCES : CANTINE : TARIF DES REPAS 2019-2020**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le prix du repas fourni par le Foyer Culturel de Sciez augmente. Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant du repas facturé était de 4.13 €. Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant du repas facturé sera de 4.18 €. Les frais de livraison augmentent également et passe de 9.34 € à 9.45 €.

Il propose que le prix du repas facturé aux familles soit augmenté de 0.05 €.

Il propose les tarifs suivants :

- Repas pour un enfant scolarisé : **4.95 €**
- Repas pour deux enfants scolarisés : **4.55 €**
- Repas pour trois enfants scolarisés : **4.15 €**

Le Conseil, entendu la proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.**

Pour extrait, le 04 septembre 2019,

Certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Pierre RAMBICUR

